

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER (jusqu'à la question « SCoT »), Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS (à partir de la question « SCoT »), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT (à partir de la question « SCoT »), Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELIS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Jean-Pierre TROPIN, suppléant (remplaçant M Pascal POMME), délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Georges GAUTHEROT, suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question « SCoT »), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY (à partir de la question n°D), déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question « SCoT »), délégué de Saint-Martin de Communes, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Véronique PACAUT, Florence GARNIER, MM Fabrice VOILLOT, Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Françoise ANDRE à M Alain DICHANT, M Yann BAROU à M Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE à Mme Francette GYBELS, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Jean-Louis CORMIER, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Angeline GORINI à M Anatole SAGOT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Monique RAUX à M Xavier DUVIGNAUD, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Gilles BERRET à M Yannick BOUTHIERE.

2022/143

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

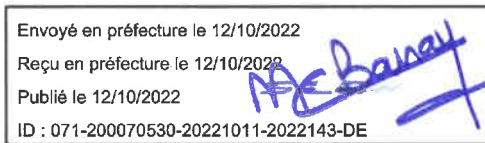
**Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY,
Présidente**


Chers Collègues,

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous demanderai de bien vouloir le/la nommer secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité,
Monsieur Anatole SAGOT en tant que secrétaire de séance.**




Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER (jusqu'à la question « SCoT »), Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS (à partir de la question « SCoT »), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT (à partir de la question « SCoT »), Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELIS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Jean-Pierre TROPIN, suppléant (remplaçant M Pascal POMME), délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Georges GAUTHEROT, suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question « SCoT »), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY (à partir de la question n°D), déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question « SCoT »), délégué de Saint-Martin de Communes, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Véronique PACAUT, Florence GARNIER, MM Fabrice VOILLOT, Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Françoise ANDRE à M Alain DICHANT, M Yann BAROU à M Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE à Mme Francette GYBELS, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Jean-Louis CORMIER, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Angeline GORINI à M Anatole SAGOT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Monique RAUX à M Xavier DUVIGNAUD, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Gilles BERRET à M Yannick BOUTHIERE.

2022/144

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2022.

**Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY,
Présidente**

Chers collègues,

Il vous est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre dernier.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2022.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER (jusqu'à la question « SCoT »), Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS (à partir de la question « SCoT »), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT (à partir de la question « SCoT »), Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELI), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Jean-Pierre TROPIN, suppléant (remplaçant M Pascal POMME), délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Georges GAUTHEROT, suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question « SCoT »), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY (à partir de la question n°D), déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question « SCoT »), délégué de Saint-Martin de Communes, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Véronique PACAUT, Florence GARNIER, MM Fabrice VOILLOT, Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Françoise ANDRE à M Alain DICHANT, M Yann BAROU à M Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE à Mme Francette GYBELS, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Jean-Louis CORMIER, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Angeline GORINI à M Anatole SAGOT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Monique RAUX à M Xavier DUVIGNAUD, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Gilles BERRET à M Yannick BOUTHIERE.

2022/145

Objet : Compte rendu des actes accomplis

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE
Vice-Président**

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°107/2022 : autorisant la signature du contrat de service téléphonique entre la CCGAM et la Société UNFINITI pour une redevance de 9 500 € HT pour la première année et révisable à chaque date anniversaire du contrat. Il est conclu à compter du 2 août 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

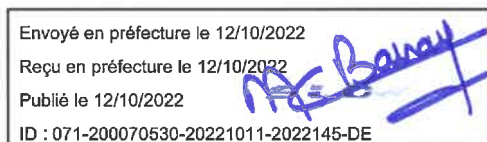
Décision n°108/2022 : autorisant la signature d'une convention d'utilisation de la piscine au profit du Lycée Militaire d'AUTUN conclue entre la CCGAM et le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Besançon (GSBdD). En contrepartie des créneaux attribués, le lycée militaire d'Autun bénéficiera de la location d'une ligne d'eau par heure à 17,92 € HT. La convention est établie du 19 septembre 2022 au 30 juin 2023 et pourra être renouvelée tacitement 1 fois pour l'année scolaire 2023/2024.

Décision n°109/2022 : autorisant la signature d'une convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprise de Bellevue, entre la CCGAM et l'Association BGE. Cette convention est établie pour l'année 2023, pour un montant mensuel de 160 € HT.

Décision n°114/2022 : approuvant la convention relative au contrat Enfance Jeunesse MSA/CCGAM 2021 conclu entre la CCGAM et la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (CRMSAB) le prorogeant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (participation financière de la CRMSAB pour un montant maximum de 34 313,68 € pour l'année 2021).

Il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces informations.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER (jusqu'à la question « SCoT »), Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS (à partir de la question « SCoT »), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT (à partir de la question « SCoT »), Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELI), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Jean-Pierre TROPIN, suppléant (remplaçant M Pascal POMME), délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Georges GAUTHEROT, suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question « SCoT »), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY (à partir de la question n°D), déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question « SCoT »), délégué de Saint-Martin de Communes, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Véronique PACAUT, Florence GARNIER, MM Fabrice VOILLOT, Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Françoise ANDRE à M Alain DICHANT, M Yann BAROU à M Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE à Mme Francette GYBELS, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Jean-Louis CORMIER, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Angeline GORINI à M Anatole SAGOT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Monique RAUX à M Xavier DUVIGNAUD, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Gilles BERRET à M Yannick BOUTHIERE.

2022/146

Objet : Compte rendu des marchés à procédure adaptée (MAPA).

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE
Vice-Président**

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°110/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-11 relatif à « L'aménagement des itinérances vertes pour la Grand Autunois Morvan 2022 » à l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 209 709,25 € HT.

Décision n°111/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-13 relatif à « L'aménagement et la fourniture de plateformes pour conteneurs à ordures ménagères » à l'Entreprise SNTPAM pour un montant de 35 540 € HT.

Décision n°111.1/2022 : annulant et remplaçant la décision n°111/2022 en modifiant le montant HT à 34 540 € HT.

Décision n°112/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-5 relatif au « Déploiement, hébergement et maintenance de solution(s) numérique(s) dédiée(s) à la modernisation de la relation usager guichet des e-démarches » pour toute la durée du marché soit sur 3 ans :


- lot 1 « Portail citoyen » à l'Entreprise BERGER LEVRAULT pour un montant de 88 038 € TTC pour la tranche ferme et tranche optionnelle 1 « Module de gestion des comptes personnes morales »,
- lot 2 « Portail Famille » à l'Entreprise ABELIUM COLLECTIVITE pour un montant de 79 906 € TTC pour la tranche ferme et tranche optionnelle 3 « Reprise de données, la tranche optionnelle 2 « Hébergement données de santé » n'étant pas affermie.


Décision n°113/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-14 relatif à « Réfection de la toiture tuile plate de la cuisine centrale » du Grand Autunois-Morvan à l'Entreprise CBM pour un montant de 74 518 € HT.

Il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces informations.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 071-200070530-20221011-2022146-DE




Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER (jusqu'à la question « SCoT »), Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS (à partir de la question « SCoT »), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT (à partir de la question « SCoT »), Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELISS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Jean-Pierre TROPIN, suppléant (remplaçant M Pascal POMME), délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Georges GAUTHEROT, suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question « SCoT »), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY (à partir de la question n°D), déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question « SCoT »), délégué de Saint-Martin de Communes, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Véronique PACAUT, Florence GARNIER, MM Fabrice VOILLOT, Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Françoise ANDRE à M Alain DICHANT, M Yann BAROU à M Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE à Mme Francette GYBELS, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Jean-Louis CORMIER, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Angeline GORINI à M Anatole SAGOT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Monique RAUX à M Xavier DUVIGNAUD, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Gilles BERRET à M Yannick BOUTHIERE.

2022/147

Objet : Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan et modification du document.

**Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT,
Vice-Président**

Chers Collègues,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite « loi SRU », qui crée les « schémas de cohérence territoriale » (SCoT),

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », qui prévoit l'obligation de procéder tous les 6 ans à une analyse des résultats de l'application des SCoT,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite « loi Notre », qui supprime l'obligation d'élaborer des SCoT couvrant au moins 2 EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes du Grand Autunois Morvan issue de la fusion avec l'ancienne communauté de communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy,

Vu la délibération du conseil syndical du Pays de l'Autunois Morvan en date du 11 octobre 2016 approuvant le « SCoT du Pays de l'Autunois Morvan »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté adopté par la Région le 26 juin 2020 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 16 septembre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.143-28 du code de l'urbanisme qui prévoit que :

« 6 ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au 3ème alinéa, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Séance du conseil communautaire du 11 Octobre 2022 : délibération n°2022/147

Vu les articles L.143-29 à L.143-50 du code de l'urbanisme prévoyant les procédures de « révision », de « modification » et de « mise en compatibilité » pour faire évoluer les dispositions d'un SCoT,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan se substitue de plein droit au syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan et exerce donc également à ce titre la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

Considérant que le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi du Grand Autunois Morvan en cours d'élaboration,

Considérant que depuis qu'il a été approuvé (11 octobre 2016) et rendu opposable aux tiers (20 décembre 2016), le SCoT couvre donc l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes de Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy compte tenu que celles-ci ont rejoint l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 (ces 4 communes font partie du périmètre du schéma mais constituent une « zone blanche »),

Considérant qu'en application des textes, l'évaluation du SCoT et le bilan de son application depuis fin 2016 doivent être réalisés afin d'éviter la caducité du document et l'application du principe d'urbanisation limitée prévue à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme,

Considérant par ailleurs que les données recueillies dans le cadre de cette évaluation vont s'avérer utiles pour poursuivre l'élaboration du PLUi (notamment pour compléter et actualiser certaines thématiques du diagnostic de territoire, mieux appréhender les enjeux et ajuster en conséquence les objectifs qui en découlent et qui seront traduits réglementairement),

Considérant l'armature urbaine, les niveaux de polarité et la sectorisation du territoire actés dans le SCoT ainsi que les principaux objectifs fixés pour la période 2016-2040 mentionnés dans le PADD et le DOO du document :

- Valoriser le positionnement du territoire, partie prenante du réseau urbain départemental et régional, au sein du Morvan et en le raccrochant plus fortement à l'arc urbain Dijon, Beaune, CUCM, Chalon sur Saône,
- Accueillir durablement des habitants (hypothèse de croissance modérée de 0,2% par an) et de l'emploi,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur ses atouts (polarités et villages, tissu artisanal, armature industrielle et commerciale, ZAE, tourisme et loisirs, productions agricoles et forestières, ressources énergétiques et du sous-sol, ...)
- Valoriser un cadre environnemental, paysager et urbain de qualité, entre autres en préservant la qualité paysagère du territoire, en maintenant sa fonctionnalité écologique, en assurant les conditions d'un développement durable des polarités et en se fixant pour objectif de reconquérir les cœurs de villes et de villages,
- Répondre aux besoins des habitants en matière de logement et de services en s'appuyant sur l'armature urbaine fonctionnelle, en favorisant la mixité sociale, en organisant la mobilité et en optimisant l'aménagement numérique du territoire,

Considérant que le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan a été pris en compte, dans un rapport de compatibilité, pour élaborer le programme local de l'habitat (PLH) intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, mais qu'il n'a pas été traduit et n'a donc produit aucun effet dans les 10 PLU communaux et les 2 cartes communales aujourd'hui opposables aux tiers sur le territoire communautaire (le seul PLU élaboré depuis le 20 décembre 2016 étant celui de la commune de Couches comprise en « zone blanche », approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018),

Considérant l'analyse des résultats de l'application du SCoT qui a cependant été réalisée conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme et qui est résumée dans le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant les échanges et débats qui ont suivi la présentation de ce rapport, notamment en matière d'habitat, d'accueil d'activités, d'implantations commerciales, d'environnement, de transition écologique et de développement des énergies renouvelables, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et de réduction du rythme de l'artificialisation des sols,

Considérant qu'il y a lieu a minima d'ajuster et de compléter les dispositions du SCoT afin d'appliquer celles-ci aux communes de Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy,

Considérant qu'il s'avère opportun également de prendre en compte dans le document la nouvelle charte et le nouveau périmètre du Parc naturel régional du Morvan qui concernent désormais 29 communes du Grand Autunois Morvan,

Considérant par ailleurs les échanges et débats qui, à l'issue de la présentation, ont aussi porté sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT en lien avec les territoires limitrophes, notamment au regard du bassin de vie, d'emploi et de mobilité du Grand Autunois Morvan, cette question étant également développée dans le rapport annexé à la présente délibération,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité
(3 abstentions)**

- **DECIDE** de ne pas élargir le périmètre du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan au-delà de celui de la communauté de communes. En effet, le périmètre relativement vaste du territoire communautaire (55 communes - 1252 km²) permet d'assurer la mise en cohérence des politiques publiques sectorielles nationales et régionales à l'échelle du bassin de vie, d'emploi et de mobilité du Grand Autunois Morvan correspondant en grande partie à l'aire d'attraction d'Autun (au sens de l'INSEE), notamment en matière d'urbanisme, de logement, d'équipements et de services, de développement économique, de déplacements, de protection des espaces naturels et agricoles, d'environnement et de transition écologique et énergétique, de maîtrise de la consommation de l'espace et de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

- **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'application du SCoT telle que synthétisée dans le rapport ci-annexé.

- **DECIDE** qu'il n'y a pas nécessité de réviser le SCoT et que celui-ci peut être maintenu en vigueur mais qu'il convient cependant de procéder à des ajustements, notamment pour actualiser et compléter certaines dispositions écrites et graphiques du document afin de couvrir les communes de Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy, et également pour tenir compte de la nouvelle charte et du nouveau périmètre du Parc naturel régional du Morvan (qui concernent désormais 29 communes du Grand Autunois Morvan).

- **ACTE** que les évolutions à apporter au document pour répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus pourront intervenir par le biais d'une procédure de modification du SCoT prévue aux articles L143-32 et suivants du code de l'urbanisme.

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **PRECISE** que conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le rapport ci-annexé seront transmis aux personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le représentant de l'État dans le département,
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Président du Parc naturel régional du Morvan,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

ainsi qu'au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire, aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes, et aux groupements de collectivités territoriales mentionnés aux I et II de l'article L.213-12 du code de l'environnement.

Séance du conseil communautaire du 11 Octobre 2022 : délibération n°2022/147

La présente délibération et le rapport ci-annexé seront également tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire et mis en ligne sur le site internet du Grand Autunois Morvan.


Enfin, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage, pendant un mois, à l'hôtel communautaire et dans les mairies des 55 communes du Grand Autunois Morvan,
- une parution dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 071-200070530-20221011-2022147-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER (jusqu'à la question « SCoT »), Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS (à partir de la question « SCoT »), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT (à partir de la question « SCoT »), Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELLIS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Jean-Pierre TROPIN, suppléant (remplaçant M Pascal POMME), délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Georges GAUTHEROT, suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question « SCoT »), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY (à partir de la question n°D), déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question « SCoT »), délégué de Saint-Martin de Communes, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Véronique PACAUT, Florence GARNIER, MM Fabrice VOILLOT, Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Françoise ANDRE à M Alain DICHANT, M Yann BAROU à M Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE à Mme Francette GYBELS, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Jean-Louis CORMIER, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Angeline GORINI à M Anatole SAGOT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Monique RAUX à M Xavier DUVIGNAUD, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Gilles BERRERET à M Yannick BOUTHIERE.

2022/148

Objet : Signature d'une convention de groupement de commandes entre la CCGAM, le CIAS, la ville d'Autun pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien ; lancement et signature d'un appel d'offres ouvert.

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE,
Vice-Président**

Chers Collègues,

Le marché des produits d'entretien connaît aujourd'hui un véritable bouleversement économique dû au contexte international actuel. Il est proposé de relancer une procédure de mise en concurrence permettant de répondre au mieux aux évolutions tarifaires actuelles.

Dans le cadre d'une recherche d'économie budgétaire et d'harmonisation dans l'utilisation des produits d'entretien, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCGAM, le CIAS et la ville d'Autun en vue d'un marché de produits d'hygiène et d'entretien.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conformément à l'article L.2125-1 du même code.

L'accord-cadre comporte les deux lots suivants :

Lot 1 : Produits d'hygiène et d'entretien

Lot 2 : Consommables

Sa durée est définie pour 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour une durée maximale de trois ans.

Le coût global estimé du marché pour la totalité de sa durée (3 ans) est estimé à 239940.00€ HT.

Une attention particulière sera portée aux éléments ciblant le respect de l'environnement, de la santé, de la sécurité du travailleur et de l'utilisateur. Le choix final sera effectué selon le meilleur rapport qualité/coût d'utilisation.

Il vous est proposé que la CCGAM soit le coordonnateur du groupement et à ce titre responsable de la passation du marché, de son analyse, de sa signature et de son exécution (passation des marchés subséquents). Les bons de commandes et la facturation seront gérés indépendamment par chaque entité.

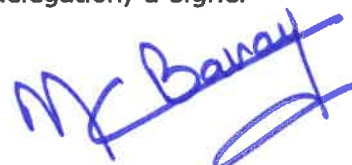
**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité,
(1 abstention)**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à passer entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la ville d'Autun,

APPROUVE les modalités d'organisation ainsi que la désignation du coordonnateur,

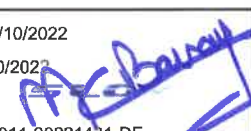
AUTORISE le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de produits d'entretien pour la CCGAM, la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan,

AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 071-200070530-20221011-20221481-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER (jusqu'à la question « SCoT »), Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS (à partir de la question « SCoT »), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT (à partir de la question « SCoT »), Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELIS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Jean-Pierre TROPIN, suppléant (remplaçant M Pascal POMME), délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Georges GAUTHEROT, suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question « SCoT »), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY (à partir de la question n°D), déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question « SCoT »), délégué de Saint-Martin de Communes, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Véronique PACAUT, Florence GARNIER, MM Fabrice VOILLOT, Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Françoise ANDRE à M Alain DICHANT, M Yann BAROU à M Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE à Mme Francette GYBELS, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Jean-Louis CORMIER, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Angeline GORINI à M Anatole SAGOT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Monique RAUX à M Xavier DUVIGNAUD, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Gilles BERRET à M Yannick BOUTHIERE.

2022/149

Objet : Avis sur le projet de modification du PSMV d'Autun avant l'approbation du document par le Préfet.

**Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT,
Vice-Président**

Chers Collègues,

Vu la loi du 4 août 1962, dite « loi Malraux »,

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite « loi LCAP », qui simplifie le système de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et crée l'outil « site patrimonial remarquable » (SPR),

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 1973 classant en secteur sauvegardé une partie du territoire communal d'Autun (74 ha) gérée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1981 qui approuve le PSMV d'Autun,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 qui approuve la révision du document (devenu SPR en 2016 en application de la loi LCAP susvisée),

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 prenant acte des évolutions et compléments à apporter au PSMV d'Autun afin de rendre possible la réalisation du parti architectural retenu dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Musée Rolin, et autorisant Madame la Présidente de la communauté de communes du Grand autunois Morvan (autorité compétente en matière de planification urbaine) à solliciter des services de l'Etat l'engagement d'une procédure de modification du document,

Vu le courrier de Madame la Présidente, adressé à Monsieur le Préfet le 22 décembre 2021 pour lui demander d'engager ladite procédure de modification du PSMV d'Autun,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 engageant cette procédure afin de faire évoluer certaines dispositions du PSMV, en particulier dans le plan de zonage et le règlement (création d'un sous-secteur US-OP, réduction de la zone verte soumise à des prescriptions particulières, compléments apportés aux articles US1, US2, US10 et US11, ...),

Vu la commission locale du SPR d'Autun, réunie le 2 février 2022, qui valide le principe de modification du PSMV d'Autun et formule quelques propositions sur la rédaction de certains articles du règlement,

Vu la décision de l'Autorité environnementale du 1^{er} mars 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PSMV d'Autun et précisant qu'il conviendra de prendre les mesures adaptées pour ne pas porter atteinte à des habitats d'espèces protégées familières des milieux bâtis anciens concernés par le projet de rénovation et d'extension du musée Rolin (notamment chiroptères et hirondelles),

Vu les avis, observations et demandes des personnes publiques associées, en particulier les services de la DRAC et de l'UDAP,

Vu le dossier soumis à enquête publique du lundi 4 juillet 2022 (9h00) au vendredi 5 août 2022 (17h00) comprenant notamment le projet de modification du PSMV, les corrections et compléments proposés par la commission locale du SPR ainsi que les observations et demandes formulées par les personnes publiques associées, entre autres les services de la DRAC et de l'UDAP,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable à la modification du PSMV d'Autun,

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.631-1 à L.631-3,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.313-13 et R.313-16,
Vu le code de l'Environnement, notamment son article R.122-18,

Considérant que le projet de modification du PSMV d'Autun :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document, ni au PADD du PLU de la commune,
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé,
- n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement,
- se limite à l'enveloppe bâtie et foncière concernée par le projet de rénovation et d'extension du musée Rolin, enveloppe faisant l'objet de la création d'un sous-secteur spécifique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les corrections et compléments proposés par la commission locale du SPR ainsi que les observations et demandes formulées par les services de la DRAC et de l'UDAP (ces éléments faisant partie intégrante du dossier qui a été soumis à enquête publique).

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité
(1 abstention)**

- **EMET** un avis favorable à la poursuite et la finalisation de la procédure de modification du PSMV d'Autun, sous réserve de la prise en compte des corrections et compléments proposés par la commission locale du SPR et des observations et demandes formulées par les services de la DRAC et de l'UDAP (cf annexe à la présente délibération).
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que la présente délibération et la version finalisée des pièces de la modification du PSMV d'Autun seront transmis au représentant de l'État dans le département pour approbation du dossier, ainsi qu'aux services de la DRAC, de l'UDAP et de la DDT.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

ANNEXE – Corrections à apporter au projet de modification du PSMV d'Autun avant approbation du dossier par Monsieur le Préfet :

A. Comme demandé par la DRAC, les termes « *établissement public à caractère culturel et patrimonial* » mentionnés à l'article 3 (Division du territoire en zones et sous-secteurs) sont remplacés par les termes « *établissement municipal en régie* » (il s'agit d'éviter toute confusion avec le statut juridique d'« établissement public de coopération culturelle »).

B. Comme proposé par la commission locale du SPR, les articles US1, US2-1Bis et US10 du projet de règlement modifié sont amendés comme suit :

➤ Article US1 (occupations et utilisations du sol interdites) :

Le 4^{ème} alinéa de l'article US1 est rectifié comme suit : « *En dehors du sous-secteur US-OP, les décaissements ou exhaussements des sols sont interdits, exception faite pour les fouilles archéologiques et les remises à leur niveau d'origine des sols pour des raisons architecturales et historiques ou pour des raisons techniques à justifier. L'avis de la Direction régionale d'archéologie devra être recueilli avant travaux* ».

➤ Article US2-1Bis (occupations et utilisations du sols soumises à des conditions particulières au sein du sous-secteur US-OP) :

- Le terme « *également* » est rajouté à la 1^{ère} phrase de l'article (il est ainsi clairement précisé que les dispositions prévues à cet article US2-1Bis viendront se rajouter et non pas se substituer à celles comprises à l'article US2-1),
- Dans la liste des destinations autorisées en sous-secteur US-OP, la ligne « *commerce et activités de service sauf hébergement hôtelier et touristique* » est remplacée par « *commerce et activités de service* » (permettant ainsi d'autoriser la sous-destination des hébergements hôteliers et touristiques au sein de ce sous-secteur),
- Cet article US2-1Bis est aussi complété par le paragraphe suivant : « *Au sein du sous-secteur US-OP, sont autorisés les exhaussements, affouillements et décaissements du sol pour la création d'un niveau souterrain du Panoptique-Musée Rolin* ».

➤ Article US10 (hauteur maximale des constructions) :

Pour davantage de clarté et afin de cibler l'unique bâtiment potentiellement concerné, le paragraphe rajouté à cet article est réécrit de la façon suivante : « *Dans le sous-secteur US-OP, en raison de sa forme, de ses caractéristiques architecturales particulières et de ses dimensions, le bâtiment circulaire de l'ancienne prison pourra présenter une hauteur maximale de 19 mètres à l'égout* »,

C. Comme suite aux observations et propositions de la DRAC et de la commission locale du SPR, le paragraphe rajouté à l'article US11 (aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords) du projet de règlement modifié est réécrit comme suit : « *Dans le sous-secteur US-OP, compte tenu des contraintes spécifiques liées à la forme architecturale et aux dimensions de certains bâtiments, une pente de toit inférieure à 30% pourra être admise au titre de l'expression architecturale contemporaine ou en cas de contraintes techniques spécifiques* ».

Pour rappel, compte tenu du projet Panoptique d'Autun-Musée Rolin, il s'avère nécessaire de prévoir ce paragraphe dans les 2 parties de l'article US11, celle concernant les constructions existantes mais également celle dédiée aux constructions nouvelles.

